



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction départementale  
de la protection des populations

Environnement et prévention des risques

Dossier suivi par : Béatrice METAY  
Tél : 04.77.43.44.44  
Fax : 04.77.43.53.02  
Mél : [ddpp-epr@loire.gouv.fr](mailto:ddpp-epr@loire.gouv.fr)

Saint-Étienne, le 13 mars 2018

Réf : GG/BM

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint copie de mon arrêté de ce jour vous agréant en qualité de ramasseur des huiles usagées dans le département de la Loire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale  
de la Protection des Populations  
et par délégation  
Le chef du service Environnement  
et Prévention des Risques

Gérald GACHET

S.A.S. FAURE Collecte d'Huiles  
24, rue de la Mouche  
Z.I de la Mouche  
69540 IRIGNY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE

**ARRETE N°105/DDPP/18**  
**portant renouvellement d'agrément de ramasseur d'huiles usagées**

Le Préfet de la Loire

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L541-22 et R543-3 à R543-16 modifié par le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées modifié par l'arrêté du 23 septembre 2005 puis modifié par arrêté du 24 août 2010 ;

VU la demande du 9 janvier 2018 de la société S.A.S FAURE Collecte d'Huiles sollicitant un renouvellement d'agrément en qualité de ramasseur d'huiles usagées ;

VU le rapport de Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées, du 15 février 2018 ;

VU l'avis de l'ADEME du 23 janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que ladite société présente les conditions de ramassage satisfaisantes au regard de la protection de l'environnement et s'est engagée à respecter les obligations mises à charge des ramasseurs agréés ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La société S.A.S. FAURE Collecte d'Huiles sise 24 rue de la Mouche – Z.I de la Mouche - 69540 IRIGNY, est agréée en qualité de ramasseur des huiles usagées dans le département de la Loire ;

**Article 2 :**

L'agrément est accordé pour une période de 5 ans ;

**Article 3 :**

La société S.A.S FAURE Collecte d'Huiles, est tenue de respecter les obligations stipulées dans l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, sous peine de retrait de l'agrément et de l'application des sanctions prévue par le Code de l'Environnement ;

**Article 4 :**

La présente décision peut être contestée au Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées, Madame la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Fait à Saint-Étienne, le 09 MARS 2018

La Directrice Départementale de la  
Protection des Populations

  
Nathalie GUERSON

copie adressée à :

-S.A.S. FAURE Collecte d'Huiles

24, rue de la Mouche

ZI de la Mouche

69540 IRIGNY

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône-Alpes – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire (UID-LHL) de Saint-Etienne

- M. le sous-préfet de Montbrison

- M. le sous-préfet de Roanne

- M. le directeur de l'ADEME,

- Archives

- Chrono